

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 321 bis

Publié le 20 novembre 2018

## **TABLE DES MATIÈRES**

# DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE l'AGRICULTURE ET DE LA FORET – HAUTS DE FRANCE

Arrêté reconnaissant l'impact sur la production agricole des conditions agronomiques exceptionnelles en 2018

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église de BICHANCOURT (Aisne)
Arrêté portant inscription du titre des Monuments Historiques du château, pigeonnier, cour, jardin, allée d'accès et puits du domaine du château d'YZENGREMER (Somme)

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 juillet 1987 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des intérieurs, des communs et du parc du château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Somme)

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie



Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Hauts-de-France Arrêté reconnaissant l'impact sur la production agricole des conditions agronomiques exceptionnelles en 2018

#### Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et notamment son considérant 5 et son article 2 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 18 septembre 2018 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI (partie réglementaire) ;

Vu le code civil, notamment son article 1218 définissant le cas de force majeure en matière contractuelle :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 à R. 211-84 :

Vu l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Considérant les déficits pluviométriques marqués et les niveaux d'ensoleillement élevés pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2018 ayant conduit dans la région Hauts-de-France à des conditions de sécheresse des sols exceptionnelles tant par leur intensité que par leur persistance ;

Considérant les analyses de la conjoncture agricole effectuées par le service régional de l'information statistique et économique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France;

#### ARRETE

#### Article 1er:

Il est avéré que les conditions agronomiques exceptionnelles de juin à octobre 2018 ont pu conduire dans la région Hauts-de-France à :

- des impasses d'implantation de cultures en fin d'été et au début de l'automne ;
- des échecs de levée et des retards à la levée de ces mêmes cultures ;
- des baisses de rendement importantes sur les cultures et les fourrages récoltés en fin d'été ou à l'automne.

Ces conditions exceptionnelles, extérieures, imprévisibles et irrésistibles, se sont imposés aux agriculteurs sans pouvoir être anticipés, évités, corrigés ou rattrapés.

## Article 2:

En conséquence, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole commune et conformément aux dispositions prévues par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le cas de force majeure est reconnu suite à la sécheresse des sols de l'année 2018 pour l'ensemble des 5 départements de la région Hauts-de-France en ce qui concerne les cultures dérobées si la culture dérobée n'a pas levé, si le couvert implanté comme culture dérobée n'est pas un mélange d'espèces ou si la culture dérobée est conservée comme culture d'hiver.

#### Article 3:

Le présent arrêté n'ouvre pas de dérogation à l'application des dispositions prévues par l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France. Des dérogations éventuelles pourront être prises par arrêté des Préfets de département, conformément à l'article R.211-81-5 du code de l'environnement, selon la localisation, les situations culturales et les types de sol.

#### Article 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 20 NOV. 2018

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France Pôle Patrimoines et Architecture Conservation Régionale des Monuments Historiques

#### Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église de BICHANCOURT (Aisne)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de BICHANCOURT (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture religieuse de la Première Reconstruction, exemple remarquable de fresques dues au peintre Louis Mazetier;

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Est inscrite au titre des monuments historiques l'église de BICHANCOURT (Aisne) en totalité, figurant au cadastre de BICHANCOURT, section AB, parcelle 115, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la Commune de BICHANCOURT (Aisne), dont le numéro de SIREN est 210 208 245.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de BICHANCOURT, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

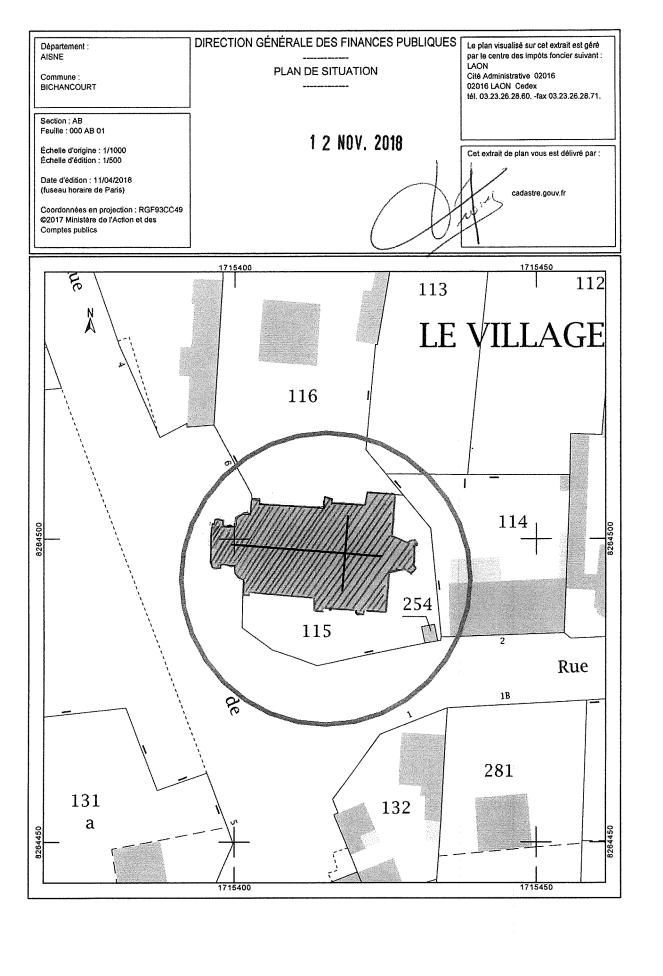
Fait à Lille, le

1 2 NOV. 2018

Pour le Préfet de Région, Le directeur régional des affaires culturelles

Marc DROUET

المر





Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France Pôle Patrimoines et Architecture Conservation Régionale des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château, pigeonnier, cour, jardin, allée d'accès et puits du domaine du château d'YZENGREMER (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine du château d'YZENGREMER (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme exemple remarquable d'un domaine aristocratique à la campagne, intéressant exemple de manoir brique et pierre du Vimeu;

#### **ARRETE**

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques le château d'YZENGREMER (Somme), son pigeonnier, l'emprise foncière de la cour et du jardin, l'allée d'accès au château et le puits, en totalité, (à l'exception des dépendances modernes), figurant au cadastre d'YZENGREMER, section AE, parcelles 86 à 91, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la SCI SIDOANEL, société civile immobilière dont le siège social est à PARIS (75015), 66 avenue de Saxe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, numéro 791 214 026 et dont le numéro de numéro de SIREN est 791 214 026.

Celle-ci en est propriétaire par acte de vente passé devant Maître Bruno MEDRINAL, notaire à EU (76620) le 26 mars 2013, publié au service de la Publicité Foncière d'ABBEVILLE, le 17 avril 2013, volume 2013P 1925.

<u>Article 2</u>: En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

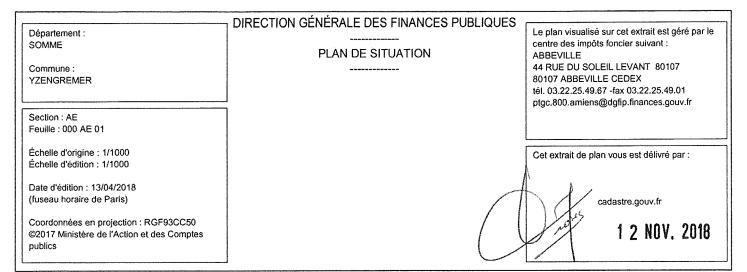
<u>Article 4</u> - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de YZENGREMER et au propriétaire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

1 2 NOV. 2018

Pour le Préfet de Région, Le directeur régional des affaires culturelles

Marc DROUET







Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France Pôle Patrimoines et Architecture Conservation Régionale des Monuments Historiques

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 juillet 1987 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des intérieurs, des communs et du parc du château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- VU l'arrêté en date du 16 juillet 1987 portant inscription portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des intérieurs, des communs et du parc du château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Somme);
- VU l'arrêté modificatif en date du 6 janvier 1989 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Somme);

Considérant que les arrêtés susvisés comportent une erreur dans la dénomination des parcelles cadastrales ;

#### **ARRETE**

Article 1er - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté sus-visé sont modifiées comme suit :

#### Au lieu de lire :

- « Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Somme) :
- les boiseries Directoire de la chambre du rez-de-chaussée ;
- le château d'eau ;
- les façades et toitures de l'ensemble des communs ;
- l'arboretum et sa grotte ;
- la grille du parc ;
- la statue par Jacquemart.

Figurant au cadastre section A parcelle n°468 d'une contenance de 6ha 54a 99ca et appartenant à :

- Madame de RUFFI DE PONTEVEZ-GEVAUDAN Béatrice-Marie-Thérèse, née le 12 janvier 1939 à TOULON (Var), épouse de VILLOUTREYS Geoffroy, demeurant 97 boulevard Murat, 75116 PARIS, NUE PROPRIETAIRE
- Madame DELLA FAILLE DE LEVERGHEM Aude-Marie-Anna, née le 26 novembre 1915 à PARIS, épouse de RUFFI DE PONTEVEZ-GEVAUDAN Antoine, demeurant au château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, 80290 POIX-DE-PICARDIE, USUFRUITIERE.

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé les 12 et 23 février 1980 devant Maître RUIN Notaire à MONTDIDIER (Somme) et publié le 5 juin 1981 au bureau des hypothèques d'AMIENS volume 7049 n°23 »

#### Il y a lieu de lire:

- « Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT (Somme) :
- les boiseries Directoire de la chambre du rez-de-chaussée :
- le château d'eau ;
- les façades et toitures de l'ensemble des communs ;
- l'arboretum et sa grotte ;
- la grille du parc ;
- la statue par Jacquemart.

Figurant au cadastre section A parcelles n°468 et n°306 et appartenant à :

Monsieur DE VILLOUTREYS Antoine Joseph Geoffroy Arnaud, né le 4 juillet 1963 à AMIENS (Somme), époux de Madame SEYNHAEVE Sabine Denise Élisabeth, demeurant à PARIS 16° arrondissement (75016) 115 rue du Ranelagh.

Celui-ci en est propriétaire par acte de donation passé le 19 juin 2012 devant Maître Henry LETULLE, notaire associé à PARIS et publié le 28 juillet 2014 au bureau des hypothèques d'AMIENS volume 2014P4608 »

Article 2: En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT et au propriétaire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 2 AOUT 2018

Michel LALANDE

Département : SOMME

Commune:

COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Section : A Feuille: 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/06/2018 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

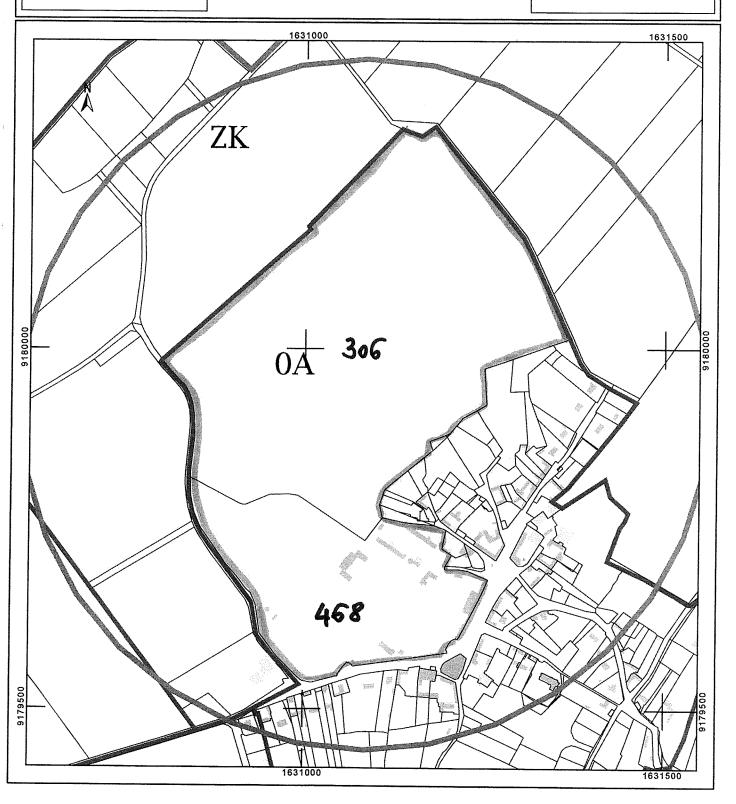
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AMIENS

1/3 rue Pierre Rollin 80023 80023 AMIENS CEDEX 3 tél. 03 22 46 83 31 -fax 03 22 38.87.59 ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau et Nature

Pôle Délégation de Bassin

# Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-1, L430-1, L 433-3 et L 436-11 ; R436-44 à R436-54 ;

Vu l'article R 133-9 du code des relations du public et de l'administration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - Monsieur Michel LALANDE :

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1;

Vu l'arrêté du 23/09/2014 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie modifié par les arrêtés du 24/12/2015 et du 03/12/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu la démission de Monsieur Gérard Montassine, représentant des marins pêcheurs professionnels et la désignation de Madame Morgane Ricard par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins notifiée par courrier du 22/10/2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er -

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 septembre 2014 portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est modifié pour le collège des représentants des marins pêcheurs professionnels.

La modification de composition concernant le 4° de l'article 1er est la suivante :

- 4° Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :
- Mme. Morgane RICARD
- M. Pierre VALLE

#### Article 2:

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 9 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales

Cécile DINDAR



Paris, le 22 octobre 2018

Monsieur le Préfet Coordinateur de Bassin Artois-Picardie

**DREAL Nord – Pas de Calais** 44 rue de Tournal – CS 40259 F 59019 LILLE Cedex

Courrier nº HC/JS/235/2018

Sulvi par Jérémie Souben: isouben@comite-peches.fr - 01 72 71 18 00.

Objet : Remplacement d'un représentant des marins pêcheurs professionnels au sein du COGEPOMI Artois Picardie

Monsieur le Préfet,

Sur proposition du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts de France, j'ai le plaisir de vous informer que le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins a désigné, en remplacement de Monsieur Gérard Montassine, la représentante des marins pêcheurs professionnels exerçant une activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer, au sein du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs Artois Picardie :

- Madame Morgane RICARD - Email: <u>morgane.ricard@copeche.org</u>; <u>crpm.nord@wanadoo.fr</u> Adresse: CRPMEM, 12 rue Solferino 62200 Boulogne-sur-Mer

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

**Hubert CARRE** 

Copie: CRPMEM des Hauts de France